

CRIC n° 68 (2023-2024)

6^e session de la 11^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de la comptabilité

Lundi 11 décembre 2023

*Application de l'article 162 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Comptes du Parlement wallon pour l'année 2022</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Agache.....	1
<i>Exposé de M. Frédéric, Président du Parlement de Wallonie</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Frédéric, Président du Parlement de Wallonie.....	1
<i>Ordre des travaux</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Mugemangango.....	4
<i>Vote de procédure</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Bastin, Mugemangango.....	5
<i>Reprise de la séance</i>	5
<i>Comptes du Parlement wallon pour l'année 2022 (Suite)</i>	5
<i>Vote</i>	5
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	6
<i>Liste des intervenants</i>	7
<i>Abréviations courantes</i>	8

COMMISSION DE LA COMPTABILITÉ

Présidence de Mme Kapompole, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 5 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

PROJETS ET PROPOSITIONS

COMPTES DU PARLEMENT WALLON POUR L'ANNÉE 2022

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen des comptes du Parlement wallon pour l'année 2022.

L'ensemble des documents en lien avec les comptes ont pu être consultés par les différents groupes politiques de notre assemblée.

À l'entame de nos travaux de ce jour, j'aimerais rappeler l'article 5 du règlement d'ordre intérieur de notre commission qui stipule bien que les séances de la commission sont publiques, sauf pour les questions relatives à des personnes.

Il faudra en tenir compte pour la suite de nos travaux.

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Agache.

M. Agache (Ecolo). – Je propose M. Lomba comme rapporteur.

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, M. Lomba est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de M. Frédéric, Président du Parlement de Wallonie

Mme la Présidente. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric, Président du Parlement de Wallonie. – Chers collègues, à l'initiative des groupes de la majorité, l'article 169 du règlement portant sur le budget et les comptes du Parlement de Wallonie a été modifié le 23 novembre 2022. En application de l'article 169.3 du règlement tel que modifié, le Bureau est chargé d'arrêter provisoirement les comptes de l'exercice précédent. Cela s'inscrit dans le cadre d'une procédure de gestion budgétaire comprenant plusieurs étapes.

Les comptes ainsi présentés au Bureau ont été établis en collaboration avec le bureau comptable BMA et les responsables de service et de direction. Une fois les comptes arrêtés par le Bureau, le règlement prévoit de les soumettre au contrôle externe de la Chambre française de la Cour des comptes, ce contrôle portant sur la légalité et la régularité de toutes les dépenses et recettes.

Le projet de comptes, amendé par le Bureau à la suite des remarques de la Cour des comptes, et le rapport de la Cour des comptes sont alors transmis – c'est la règle – à la Commission de la comptabilité qui établit un rapport transmis aux membres de l'assemblée. Les comptes sont définitivement approuvés par la plénière.

En sa séance du 22 décembre 2021, le Parlement a adopté son budget de fonctionnement pour l'année 2022. Il s'élevait à 67 249 711 euros en dépenses courantes et à 22 695 693 euros en dépenses de capital, soit un total de 89 945 404 euros. Les recettes étaient estimées à 71 861 464 euros. Ces chiffres excluent la dotation au Service de médiation commun, qui était de 1 654 000 euros.

L'exécution du budget 2022 a fait l'objet d'un contrôle par le Bureau, en sa réunion du 15 juillet 2022, qui a décidé qu'il n'y avait pas lieu de procéder à un ajustement.

En ce qui concerne les comptes 2022, les recettes s'élevaient à 74 610 383,43 euros et les dépenses à 91 211 377,56 euros, en ce compris 1 474 000 euros pour le Service de médiation commun. L'exercice 2022 se clôture par un résultat négatif de

16 600 997,13 euros, tenant compte de la dotation au Service de médiation commun.

En sa réunion du 27 avril 2023, en application de l'article 169.3 du règlement, le Bureau a pris connaissance des comptes 2022 établis en collaboration avec les responsables de service et de direction ainsi que le bureau comptable BMA et les a arrêtés provisoirement.

En application de l'article 169.3 du règlement, ils devaient ensuite être soumis au contrôle de la Chambre française de la Cour des comptes, qui opère un contrôle sur la légalité et la régularité de toutes les dépenses et recettes. La Cour des comptes m'a informé par courrier qu'elle n'opérerait pas ce contrôle sur les comptes de l'année 2022 en raison de l'instruction judiciaire en cours.

En sa réunion du 25 mai 2023, le Bureau a pris acte de l'analyse de la Cour des comptes et de sa décision de ne pas opérer le contrôle des comptes 2022 du Parlement. Il a décidé qu'une note d'accompagnement des comptes 2022 serait présentée lors d'une prochaine réunion du Bureau afin d'être annexée aux comptes de l'année 2022 qui seraient transmis à notre Commission de la comptabilité.

En sa réunion du 8 juin 2023, le Bureau a décidé, pour établir la note d'accompagnement, d'interroger la Cour des comptes afin de disposer d'un avis sur la procédure que devait suivre le Parlement pour examiner ces comptes 2022, notamment au regard de l'instruction judiciaire en cours et de l'absence de règles claires. Le courrier a été adressé dans la foulée le 14 juin 2023.

Pour l'exercice 2022, la Cour des comptes apportait dans son avis deux nuances :

- « En l'absence de contrôle de la Cour des comptes pour l'exercice 2022, l'intervention de la Commission de la comptabilité semble devoir ressortir d'un strict contrôle de légalité et de régularité comptable des recettes et des dépenses » ;
- « Dans la mesure où une instruction est en cours, la Commission de la comptabilité pourrait limiter son contrôle à la régularité comptable des comptes sans procéder à un contrôle de légalité des opérations sous-jacentes dont la justice est saisie ».

En conséquence, en sa réunion du 20 juillet 2023, le Bureau a décidé qu'un rapport sur les comptes 2022 pourrait être établi par le bureau comptable BMA – qui assiste la cellule Finances dans la clôture des comptes –, dans lequel il serait fait état des procédures suivies et des vérifications opérées dans le cadre de la mission exercée en 2022 afin d'éclairer plus avant la Commission de la comptabilité sur la régularité comptable des comptes, comme suggéré par la Cour des comptes.

Le rapport du bureau comptable BMA a été reçu le 3 octobre 2023. En conséquence, à la suite de l'analyse de ce rapport par les services financiers, le Bureau, en sa séance du 19 octobre 2023, a arrêté la procédure suivante :

- le Bureau a adressé, en application de l'article 169 du règlement du Parlement, les comptes 2022 arrêtés provisoirement à la Commission de la comptabilité, accompagnés du courrier de réponse de la Cour des comptes du 4 juillet 2023 et du rapport du bureau comptable BMA, qui atteste de la régularité comptable des comptes ;
- une procédure de consultation des pièces comptables a été organisée dans le respect des mêmes règles que celles qui prévalent pour le contrôle trimestriel des engagements budgétaires ;
- les parlementaires ont été invités à formuler leurs questions par écrit afin de permettre aux services de préparer les réponses qui seront présentées lors de la présente commission de ce jour.

Chers collègues, avant que nous nous penchions plus avant, avec la procédure indiquée par la présidente, sur les détails des comptes 2022, je tiens à rappeler, dans ce contexte un peu particulier que nous connaissons aujourd'hui, les différentes mesures adoptées depuis le début de l'année 2023 par le Bureau actuel afin de garantir un contrôle et une transparence maximaux des décisions.

Le nouveau Bureau du Parlement de Wallonie est, depuis le 21 décembre 2022, ouvert aux partis de l'opposition, regroupant ainsi tous les groupes politiques représentés au sein de l'assemblée. Cette volonté d'impliquer chaque parti dans la prise de décision relative au fonctionnement de l'institution s'inscrit dans une volonté de renouveau et de transparence totale, chacun devant prendre sa part de responsabilité.

Je rappellerai toutefois que, auparavant, chaque groupe, en ce compris de l'opposition, disposait d'un vérificateur aux comptes habilité à interroger et à consulter les pièces comptables et les procédures.

Nous avons pris l'initiative de rendre publiques les décisions d'intérêt général. Une proposition de modification du règlement a été adoptée afin de consolider et de pérenniser cette publicité. Depuis le 2 mars 2023, à l'issue de chaque réunion du Bureau, un communiqué est envoyé aux 75 députés wallons ainsi qu'à la presse. Une communication est également faite sur le site web du Parlement de Wallonie à l'attention des citoyens.

Par ailleurs, le Bureau est informé régulièrement des dossiers en cours et des factures en lien avec l'extension du Parlement, comme les achats et procédures dépassant la délégation du greffier.

Comme déjà largement évoqué, le règlement du Parlement a été modifié le 23 novembre 2022 pour renforcer le contrôle sur les budgets et comptes du Parlement avec l'insertion de l'article 169. Les comptes du Parlement sont arrêtés provisoirement par le Bureau et soumis à la Cour des comptes. Ce sera le cas, puisque nous en avons eu la confirmation, pour le compte 2023. La Cour des comptes exercera cette mission.

Chaque trimestre, depuis avril 2023, le Bureau se penche sur l'état des engagements budgétaires qui sont ensuite examinés par la Commission de la comptabilité.

Par ailleurs, un groupe de travail a été mis en place pour arrêter les principes budgétaires et comptables, et la procédure d'engagement d'un directeur financier pour le greffe a été lancée le 2 mai 2023 avec une entrée en fonction du candidat désigné en date du 11 décembre, à savoir ce matin.

Lors de sa réunion du 16 mars 2023, le Bureau a décidé de lancer une procédure de marché public afin d'engager un cabinet révisoral désigné en mai 2023. Ce dernier a rendu un rapport au Bureau le 7 décembre dernier. De nombreuses recommandations ont été établies et un plan d'implémentation associant les agents sera mis en place dans les prochaines semaines. Le Bureau a également lancé un marché pour désigner un consultant chargé d'assister les services dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics. Le marché a été attribué et le consultant désigné assiste régulièrement les services.

Nous avons également décidé de limiter le nombre de cartes de crédit au sein des services et de revoir les conditions d'octroi des subventions qui sont désormais coulées dans un règlement. Le Bureau a par ailleurs souhaité prendre connaissance d'un rapport d'évaluation en janvier 2023 sur la délégation, qui a été revue. Un rapport est déposé chaque trimestre et la délégation a été portée à un plafond de 30 000 euros pour tous les types de dépenses.

En ce qui concerne les missions parlementaires, le règlement a été modifié le 22 mars 2023 afin de mieux les encadrer, de renforcer la transparence et d'en assurer une large publicité. Elle est dorénavant publiée sur le site internet du Parlement. Il s'agit d'une publicité préalable à toute mission reprenant l'objet de la mission, les dates, le programme, les participants et le coût estimé. Toute mission parlementaire donnera également lieu à un rapport officiel a posteriori.

La modification vise également à encadrer et à limiter les dépenses liées à la mission, comme les frais d'hébergement et de restauration, l'utilisation du train pour les déplacements inférieurs à 800 kilomètres, les trajets en avion en classe éco ou encore l'utilisation accrue des vidéoconférences. La Cour des comptes assure en outre le contrôle de ces dépenses dans le cadre de la nouvelle mission qui lui est confiée.

Je terminerai, si vous le voulez bien, chers collègues, par un dernier dossier important relatif aux pensions des parlementaires.

À ce jour, la Caisse du Parlement de Wallonie verse 101 pensions, dont neuf de survie. Vous me direz que j'avais dit un chiffre inférieur la dernière fois, mais, en six mois, le nombre de pensionnés évolue, ce qui explique que l'on soit à 101 et non plus à 98.

Je rappelle les chiffres communiqués antérieurement : la pension moyenne d'un député versée par Ethias est actuellement de 2 327,27 euros bruts, soit 1 501,81 euros nets. Comme je l'ai indiqué précédemment, environ 25 % dépassaient le plafond Wijninckx.

Faisant suite à ce constat, les mesures suivantes ont été prises par le Bureau le 24 avril 2023 :

- la suspension immédiate de l'application de l'article 18, alinéa 2, du règlement du Parlement de Wallonie relatif au régime des pensions des députés wallons ;
- une prise de contact sans délai avec le SPF Pensions pour qu'il fasse part de sa position sur l'application des règles à respecter concernant le plafond des pensions versées aux députés wallons ;
- la désignation d'un cabinet d'avocats spécialisés afin d'obtenir une seconde analyse juridique sur le même objet ainsi que sur la capacité de réclamer les montants excédentaires perçus par le passé afin d'éviter des recours et des coûts complémentaires pour le Parlement de Wallonie ;
- la convocation d'une réunion de la Caisse de retraite des députés wallons afin d'acter et d'entériner ces décisions et d'en assurer l'application ;
- une concertation rapide avec les autres assemblées – c'était en juin dernier – en vue d'harmoniser les règles relatives aux pensions des députés.

Sur la base des avis reçus et des analyses effectuées, les modifications suivantes du régime des pensions seront proposées – vous le savez puisque nous avons tenu une assemblée générale à ce sujet – en séance plénière de ce 13 décembre 2023 :

- l'application stricte des plafonds de la loi Wijninckx aux pensions de retraite et de survie perçues en application du règlement. Toute référence à une rente de retraite ou une rente de survie est supprimée ;
- l'intégration du pécule de vacances versé en application du règlement aux montants utilisés pour vérifier le respect des plafonds de la loi Wijninckx ;
- la conclusion d'une convention de collaboration avec le SPF Pensions pour faciliter le contrôle du respect des plafonds de la loi Wijninckx. Sur ce point, la convention de collaboration tiendra

compte des modalités pratiques existant déjà avec Ethias concernant le calcul et la liquidation des pensions de retraite et de survie versées en application du règlement.

Chers collègues, les propositions de modification vont plus loin que ce qui a été décidé par la Conférence des présidents des assemblées parlementaires afin de converger, là où c'est possible, compte tenu du statut juridique et social du député wallon, les pensions de retraite et de survie prévues par le règlement des pensions vers les régimes applicables aux travailleurs salariés, indépendants et fonctionnaires belges.

L'idée retenue est que les députés wallons ne doivent être ni mieux traités ni moins bien traités que les autres citoyens de Wallonie.

La mise en œuvre de cette mesure est prévue, si vous la votez ce mercredi, le 1^{er} janvier 2024 et engendrera une économie estimée approximativement à 450 000 euros.

Voilà, Madame la Présidente, pour la présentation générale introductive à nos débats.

Je vous remercie de votre attention.

Ordre des travaux

Mme la Présidente. – Avant de céder la parole aux parlementaires de cette commission pour développer oralement les différentes questions, je voudrais signaler que, étant donné la teneur de certaines questions écrites déposées à la suite de consultation des documents et pièces relatifs aux comptes 2022, je me dois de procéder au huis clos puisque certaines questions concernent des personnes ou des fonctions précises.

Dès lors, il me semble préférable, afin de ne pas préjuger de l'instruction judiciaire en cours et de respecter le règlement de notre commission, de procéder de la sorte.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Je remercie M. le Président pour sa présentation ainsi que tous les services pour le travail affolant qui a dû être très intense pour nous permettre de discuter aujourd'hui de ces comptes 2022.

Par rapport à la demande très concrète de huis clos, je vais demander des précisions parce que j'aimerais connaître les risques précis dont on parle. Nous ne sommes ni amenés à juger qui que ce soit ni à prendre une décision d'ordre juridique. En termes de défaut de procédure, nous ne sommes pas susceptibles d'en commettre.

Les comptes 2022 ne concernent pas tous les éléments dans les mains de la justice puisqu'il y a aussi des éléments totalement hors des mains de la justice et sur lesquels il n'y a aucune prudence particulière à avoir sur la communication et sur la transparence, notamment voulues par la majorité.

Si l'on veut prononcer un huis clos, il faut au minimum dire sur quoi on veut prononcer un huis clos et décider que, sur les autres éléments, on peut avoir une séance des plus normales.

Mme la Présidente. – Je me base sur l'article 5 de notre règlement d'ordre intérieur qui dispose que les séances sont publiques, sauf pour les questions relatives à des personnes.

Étant donné que certaines questions déposées concernent des personnes, je me dois, afin de respecter à la fois le règlement et surtout de ne pas risquer d'invalider l'instruction judiciaire en cours, de procéder au huis clos.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – J'entends ce que vous dites, mais vous ne répondez pas à mes deux questions.

Vous avez dit, à l'entame de cette réunion, qu'il fallait faire attention à l'article 5 et ne pas nommer de personnes. Il n'y a pas de souci. Si les députés ici présents s'en tiennent à ce règlement, on peut séparer cette réunion en deux parties : une partie qui serait tout à fait ouverte et une partie qui serait à huis clos, de manière à pouvoir, pour la plus grande partie de la réunion, avoir les conditions normales pour la commission.

Mme la Présidente. – Je vous propose de démarrer par le huis clos par rapport aux questions qui ont été déposées et envoyées au greffe. En fonction des différentes questions qui pourraient intervenir, je n'ai pas de difficulté à ce que nous repassions en séance publique.

Je préférerais démarrer par le huis clos parce que cela permettrait, à mon sens, d'avancer dans nos débats de façon sécurisée, à la fois pour les membres de cette commission, mais également pour les procédures en cours.

Dans le cadre de nos débats, en fonction des réponses apportées par M. le Président et Mme la Greffière, l'un ou l'autre membre pourrait souhaiter des éclaircissements approfondis.

Tout cela peut être réalisé pour respecter ce que vous proposez.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Je propose que l'on procède dans l'autre sens, à savoir commencer par une réunion normale et que vous disiez, Madame la Présidente, si une question qui est posée doit attendre le huis clos. Ainsi, on procède dans l'autre sens et l'on ne prononce pas le huis clos. Sinon, l'ensemble de la réunion va se faire à huis clos.

Mme la Présidente. – Je vous propose de soumettre cela au vote de l'ensemble des membres de cette commission.

En tant que présidente de la commission, je propose de démarrer par le huis clos et de passer en séance publique dès lors que toutes les questions relatives à des personnes et à des fonctions auront été vidées.

À mon sens, c'est ce qu'il y a de plus pertinent à faire. Toutefois, je peux comprendre que l'un ou l'autre groupe ne pense pas de la même manière.

Nous pouvons dès lors procéder à un vote qui permettrait de clarifier les choses.

Vote de procédure

Mme la Présidente. – Qui souhaite passer au huis clos tout de suite afin d'évacuer toutes les questions relatives à des personnes et des fonctions ?

Par 6 voix contre 1 et 1 abstention, la commission décide de prononcer le huis clos.

La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (Les Engagés). – Je pense que vous avez raison.

En fonction des réponses, on devrait pouvoir rebondir sur les réponses et en arriver à prendre une question plus sur des fonctions que sur des personnes, mais les fonctions vont ramener aux personnes.

J'estime, en toute objectivité, qu'il faut rester dans la légalité.

C'est la raison pour laquelle je m'abstiens.

Mme la Présidente. – Dès lors que nous passons au huis clos, je vous demande une suspension de séance afin d'effectuer les réglages techniques nécessaires.

Je demande aux groupes politiques de respecter le fait que nous ne pouvons avoir alors qu'un seul collaborateur ou une seule collaboratrice par groupe politique.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Avant que le huis clos soit organisé, je tiens à dire que je comprends très bien que l'on veuille protéger la procédure judiciaire.

Ce que je ne comprends pas, c'est que l'on considère que presque l'ensemble des questions qui vont être évoquées sont de nature à la mettre en danger. Je considère que ce n'est pas le cas.

Dans les questions que l'on a envoyées, il y en a une série qui porte sur des éléments des comptes 2022 et qui n'est pas du tout liée à une procédure juridique. C'est pour cela que je pense qu'il aurait été intéressant de le faire.

Si je suis votre raisonnement, cela veut-il dire que vous allez prononcer que le huis clos prend fin et que l'on peut aborder d'autres matières ? Je veux être au clair par rapport à ce que vous proposez.

Mme la Présidente. – Oui, bien sûr, par exemple.

Nous verrons parce que les discussions que nous aurons à huis clos vont peut-être aboutir à d'autres choses.

Dans un premier temps, nous démarrons avec le huis clos pour pouvoir répondre aux questions relatives à des personnes et à des fonctions qui ont été déposées.

Par la suite, en fonction de la décision des membres de cette commission, nous pourrions passer en séance publique. Je n'ai pas de difficulté avec cela, mais je pense que nous avons tout intérêt à avancer rapidement, dès l'entame de nos travaux, sur ces questions pour ne pas faire des réglages pendant trop longtemps.

- Le huis clos est prononcé à 14 heures 31 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 17 heures 35 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

COMPTES DU PARLEMENT WALLON POUR L'ANNÉE 2022

(Suite)

Vote

Mme la Présidente. – Par 6 voix contre 1 et 1 abstention, la commission recommande l'adoption de ses conclusions par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. – À l’unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et au rapporteur pour l’élaboration du rapport.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 36 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Laurent Agache, Ecolo
M. Christophe Bastin, Les Engagés
M. André Frédéric, Président du Parlement de Wallonie
Mme Joëlle Kapompole, Présidente
M. Germain Mugemangango, PTB

ABRÉVIATIONS COURANTES

Ethias	compagnie d'assurance belge d'inspiration mutualiste (appelée SMAP jusqu'en 2003)
SPF	Service public fédéral